

En Súrria à 4 Juillet, 2006

Les activités industrielles et leur développement et expansion postérieurs ont toujours un impact sur la nature et l'environnement.

Selon les principes de l'entreprise en matière de Responsabilité Sociale, REMOSA s'engage à tenir compte de la protection de l'environnement dans toutes ses décisions.

C'est sur cette attitude de base que repose la politique environnementale de REMOSA, par laquelle l'entreprise s'engage à remplir les exigences légales applicables et autres conditions qu'elle souscrira, et à prévenir la pollution, dans un processus continu d'amélioration des impacts sur l'environnement.

L'accomplissement de la politique environnementale est de caractère obligatoire pour tous les travailleurs et il est soumis à un contrôle périodique.

La politique environnementale de REMOSA est menée selon les principes suivants:

- ✓ La protection de l'environnement affecte tous les procédés, cycles opératoires et activités individuelles. Les impacts environnementaux qui résultent des activités, des procédés et du service seront évalués, contrôlés et minimisés, y compris l'utilisation des ressources naturelles.
- ✓ La Gestion Environnementale est une tâche commune à toutes les activités de REMOSA. Chacun de ses membres assume la responsabilité et le devoir de participer au perfectionnement des procédés et à l'optimisation des ressources disponibles.
- ✓ La protection de l'environnement engage tous les travailleurs. Grâce à la politique d'information, de formation et de contrôle, REMOSA fait prendre conscience à tous les employés de l'importance de l'environnement.
- ✓ La Gestion Environnementale de REMOSA se basera sur des résultats mesurables, qui seront à la disposition de ses collaborateurs et des autorités.
- ✓ Les fournisseurs et sous-traitants de REMOSA sont encouragés à appliquer les mêmes standards de protection de l'environnement que REMOSA. La Société les incite à l'amélioration continue et effective dans le domaine de la protection de l'environnement.
- ✓ REMOSA s'engage à établir et à réviser annuellement les objectifs environnementaux et à mettre en œuvre les ressources appropriées pour les atteindre dans le cadre du Système de Gestion Environnementale.



M. Valentí Reguant Agut
Directeur Général